

liantis

Réforme du droit des sociétés et des associations

Points d'attention concernant l'acte
constitutif d'une SNC et d'une SComm

Aperçu



- Introduction
- Dénomination et forme légale
- Identité des associés
- Apport
- Région et adresse
- Exercice social
- Assemblée générale annuelle
- Organe d'administration
- Élection de domicile
- Enregistrement de l'acte constitutif



Introduction

Acte constitutif



- Authentique ou sous seing privé
 - ⚠️ apport d'un immeuble
- Nombre d'exemplaires de l'acte sous seing privé = autant d'originaux que de fondateurs

Mentions obligatoires

- ✓ Forme légale et dénomination
- ✓ Région et adresse du siège
- ✓ adresse e-mail et site internet
- ✓ Durée (si \neq durée illimitée)
- ✓ Identité et domicile des associés solidaires, des fondateurs et des associés qui n'ont pas encore libéré leur apport
- ✓ Apports
- ✓ Objet
- ✓ Début et fin de l'exercice social
- ✓ Dispositions relatives à la constitution des réserves, à la distribution des bénéfices et du boni de liquidation
- ✓ Organe d'administration
- ✓ ...

Subdivision



Acte constitutif

- Partie 1 : Constitution
- Partie 2 : Statuts
- Partie 3 : Dispositions finales et transitoires

Dénomination et forme légale



Dénomination

- Obligatoire + à reprendre dans les statuts
- Nom en abrégé également possible
- Libre choix



pas de dénomination identique/similaire → confusion

- L'intéressé peut saisir le juge pour la faire modifier + dommages et intérêts
- Sauf autorisation

Dénomination



Nom de famille comme dénomination

≠ nom de l'associé commanditaire



Mieux vaut ne pas mentionner la forme légale dans la dénomination

Modification de la dénomination ?



Modification des statuts (par acte sous seing privé ou authentique)

+ publication aux annexes au MB

Forme légale



- La forme légale détermine les règles applicables.
- Pourquoi une SNC ou une SComm ?
- Doit obligatoirement figurer dans la partie « statuts »

Identité des associés

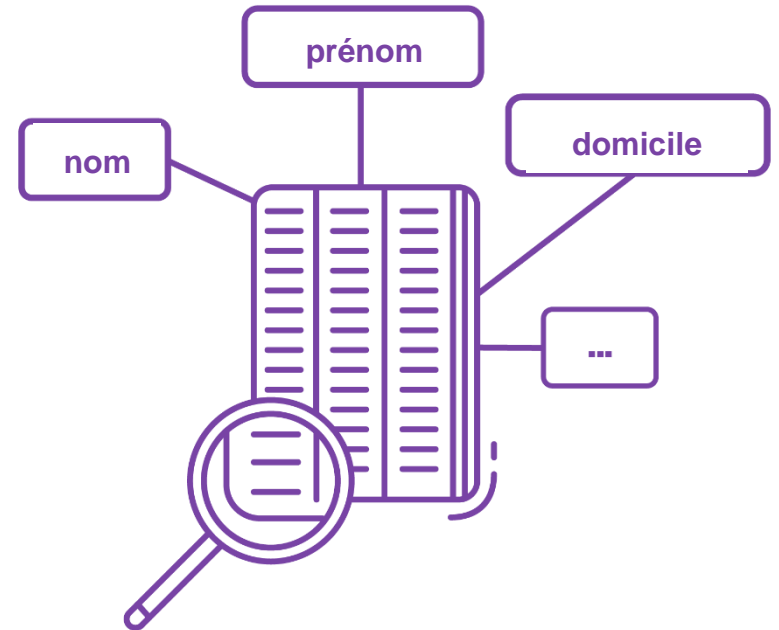


Identité des associés

- À mentionner obligatoirement dans l'acte constitutif
- Au moins les nom, prénom et domicile
- Publication de l'identité de l'associé commanditaire ?
Uniquement si l'apport n'a pas été libéré entièrement



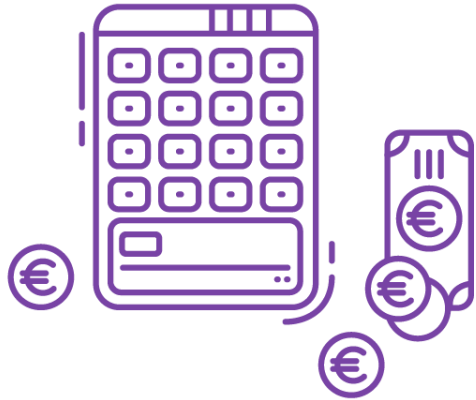
Mieux vaut ne pas mentionner l'identité dans les statuts.



Apport



Apport



- Apport = obligatoire pour tous les associés
 - Qui fait quel apport ?
 - Montant de l'apport libéré
 - ⚠ Associé commanditaire ?
- Montant libéré + montant à libérer

Région et adresse



Région et adresse

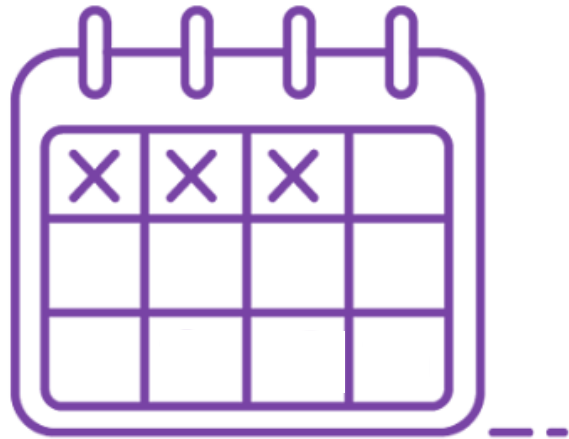


- Seule la **région** doit figurer dans les statuts
- **Adresse complète** :
 - peut être reprise dans les statuts,
 - ou du moins figurer dans une autre partie de l'acte constitutif.



Exercice social

Exercice social



- Le début et la fin de l'exercice social doivent figurer dans les statuts.
⚠ uniquement le jour et le mois (pas l'année)
- Le premier exercice (décalé) doit figurer dans les dispositions finales et transitoires.

Modification de l'exercice? → Modification des statuts



Assemblée générale annuelle

Assemblée générale annuelle

Clôture
exercice
social

Six mois

Comptes annuels soumis
à l'approbation
de l'**assemblée générale
annuelle**

dans les 30 jours /
au plus tard dans les sept mois

Dépôt comptes
annuels
à la BNB



Lieu, jour et heure de l'assemblée générale annuelle
≠ obligatoirement repris dans les statuts des SNC et SComm



Organe d'administration

Organe d'administration

- Modalités de nomination et de cessation du (des) gérant(s) et étendue de leurs pouvoirs
- Comment exercer les pouvoirs : séparément, conjointement ou collégalement
- Identité du (des) gérant(s)



gérant statutaire

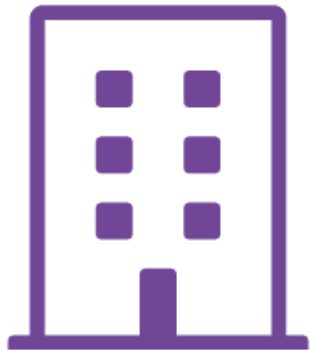


gérant non statutaire



Élection de domicile

Élection de domicile



- L'adresse privée du (des) gérant(s) et des associés est publique.
- Solution = élection de domicile
 - 📍 Associé : lieu de l'activité professionnelle
 - 📍 Gérant : activité professionnelle ou siège de la SNC/ SComm

Enregistrement de l'acte constitutif



Enregistrement de l'acte constitutif



Enregistrement dans les quatre mois de la signature

 uniquement apport en industrie



**Que peut faire
Liantis pour vous ?**

Que peut faire Liantis pour vous ?

Établissement et publication de l'acte constitutif

- d'une SNC conforme à la nouvelle législation
- d'une SComm conforme à la nouvelle législation
- d'une ASBL conforme à la nouvelle législation

Publication de l'acte constitutif soumis

- par une SNC
- par une SComm
- par une ASBL

+ enregistrement de l'acte constitutif

**Vous avez des questions ou
vous souhaitez télécharger
la présentation ?**

academy-liantis.be

